OUEST
CONSEILS

EXPERTISE COMPTABLE & AUDIT

Delphine CROGUENNEC
Dominique DENIEL
Frédérique DENIEL-HOSTIOU
Laëtitia GUILLEMOT
Paul GUILLOU
Pierre-Yves LE CORRE
Aurélien MARCHAND
Florent MICHEL
Gildas RAZIL
Mikaël ROCUET
François RODRIGUEZ
Samuel ROUSSEAU
David TRIPON

Experts-Comptables
Commissaires aux comptes

Association COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE
DE SANTE DES 2 BAIES
2 Impasse Simone Veil
29770 AUDIERNE

RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice de 18 mois clos le 30 juin 2026

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2026

Aux membres de l'Association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé des 2 Baies,

▪ Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé des 2 Baies relatifs à l'exercice de 18 mois clos le 30 juin 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

▪ Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

▪ Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels concernant la première application du règlement comptable ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023 en coordination avec le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers.

.../...

▪ Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

▪ Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

▪ Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre présidente.

▪ Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A QUIMPER, le 29 septembre 2026

Société OUEST CONSEILS AUDIT
Commissaire aux Comptes
François RODRIGUEZ

Signé par Francois Rodriguez
Le 29 sept. 2026

OUEST conseils

doc_97z0
tx_ab8rnlO0bJYOo

BILAN ACTIF

004062 - CPTS DES 2 BAIES

Du 01/01/2025 au 30/06/2026

EXPERTISE COMPTABLE

Euro

	Valeur au 30/06/2026			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles						
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences, ...						
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes				0,55		0,67
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions						
Inst. techniques, matériel et outillages ...						
Autres immobilisations corporelles	2 661,90	1 412,17	1 249,73		1 218,62	
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés				0,01		0,02
Immobilisations financières						
Participations						
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés	30,00		30,00		30,00	
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	**2 691,90**	**1 412,17**	**1 279,73**	**0,57**	**1 248,62**	**0,69**
Stocks et en-cours						
Créances				23,96		12,87
Créances Clients, usagers et cptes ratt.						
Créances reçues par legs ou donations					1 995,00	
Avances et acomptes versés /cdes					20 794,52	
Autres créances	52 425,00		52 425,00		545,10	
Charges constatées d'avance	1 649,91		1 649,91			
Valeurs mobilières de placement						
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	170 306,91		170 306,91	75,47	156 748,84	86,44
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	**224 381,82**		**224 381,82**	**99,43**	**180 083,46**	**99,31**
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Ecarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	**227 073,72**	**1 412,17**	**225 661,55**	**100**	**181 332,08**	**100**

BILAN PASSIF

EXPERTISE COMPTABLE

004062 - CPTS DES 2 BAIES

Du 01/01/2025 au 30/06/2026

Euro

		Valeur au 30/06/2026	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres statutaires					
Fonds propres complémentaires					
Fonds propres avec droit de reprise					
Fonds propres statutaires					
Fonds propres complémentaires					
Ecarts de réévaluation					
Réserves					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau		5 018,76	2,22		
Excédent ou déficit de l'exercice		155 059,90	68,71	5 018,76	2,77
Situation nette (sous-total)		**160 078,66**	**70,94**	**5 018,76**	**2,77**
Fonds propres consomptibles					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL DES FONDS PROPRES	**(I)**	**160 078,66**	**70,94**	**5 018,76**	**2,77**
Fonds reportés liés aux legs ou donations		13 875,00	6,15	55 812,91	30,78
Fonds dédiés					
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS	**(II)**	**13 875,00**	**6,15**	**55 812,91**	**30,78**
Provisions pour risques					
Provisions pour charges					
TOTAL DES PROVISIONS	**(III)**				
Emprunts obligataires et assimilés					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit					
Emprunts et dettes financières diverses					
Instruments financiers à terme					
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés		33 395,40	14,80	19 359,98	10,68
Dettes des legs ou donations					
Dettes fiscales et sociales		7 869,83	3,49	2 016,95	1,11
Personnel et comptes rattachés		6 466,66	2,87	563,55	0,31
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes					
Produits constatés d'avance		3 976,00	1,76	98 559,93	54,35
TOTAL DES DETTES	**(IV)**	**51 707,89**	**22,91**	**120 500,41**	**66,45**
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif	(V)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF	**(I + II + III + IV + V)**	**225 661,55**	**100**	**181 332,08**	**100**

COMPTE DE RÉSULTAT

EXPERTISE COMPTABLE

004062 - CPTS DES 2 BAIES

Du 01/01/2025 au 30/06/2026

Euro

	Valeur au 30/06/2026	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur	Variation en %
Produits d'exploitation				
Cotisations	2 215,08	1 180,00	1 035,08	87,72
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
dont ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de services				
dont parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	392 834,41	165 537,12	227 297,29	137,31
Versements des fondateurs ou cons. dotation consomptible				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.				
Utilisations des fonds dédiés	55 812,91		55 812,91	
Autres produits	10,54	31,02	-20,48	-66,02
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	**450 872,94**	**166 748,14**	**284 124,80**	**170,39**
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	156 962,76	87 535,10	69 427,66	79,31
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	636,79	67,35	569,44	845,49
Salaires	92 674,01	14 047,43	78 626,58	559,72
Cotisations sociales	33 948,70	4 557,29	29 391,41	644,93
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 093,79	283,11	810,68	286,35
Dotations aux provisions				
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés	13 875,00	55 812,91	-41 937,91	-75,14
Autres charges	66,75		66,75	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	**299 257,80**	**162 303,19**	**136 954,61**	**84,38**
I-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**151 615,14**	**4 444,95**	**147 170,19**	

COMPTE DE RÉSULTAT

EXPERTISE COMPTABLE

004062 - CPTS DES 2 BAIES

Du 01/01/2025 au 30/06/2026

Euro

	Valeur au 30/06/2026	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur	Variation en %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	3 584,76	573,81	3 010,95	524,73
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de tréso.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	**3 584,76**	**573,81**	**3 010,95**	**524,73**
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de tréso.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)				
I-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	**3 584,76**	**573,81**	**3 010,95**	**524,73**
II-RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	**155 199,90**	**5 018,76**	**150 181,14**	
Produits exceptionnels (V)				
Charges exceptionnelles (VI)				
III-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	140,00		140,00	
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	**454 457,70**	**167 321,95**	**287 135,75**	**171,61**
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	**299 397,80**	**162 303,19**	**137 094,61**	**84,47**
EXCÉDENT OU DÉFICIT	**155 059,90**	**5 018,76**	**150 041,14**	
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE				
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.				
TOTAL	**155 059,90**	**5 018,76**	**150 041,14**	

ANNEXE COMPTABLE

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

EXPERTISE COMPTABLE

004062 - CPTS DES 2 BAIES

Du 01/01/2025 au 30/06/2026

Euro

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

.es notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

.e total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 30/06/2026 est de 225 661,55 Euros. Le compte de résultat de 'exercice dégage un excédent de 155 059,90 Euros.

.'exercice a une durée de 18 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 30/06/2026.

'ar ailleurs, nous apportons le complément d'informations suivant :

.'association CPTS DES 2 BAIES a modifié la date de clôture de son exercice et l'a décalée au 30 juin 2026, soit un :xercice comptable de 18 mois du 1er janvier 2025 au 30 juin 2026.

.'association C.P.T.S. DES 2 BAIES régie par la loi du 1er juillet 1901 a pour mission, dans le respect des lois en vigueur, le promouvoir les initiatives des professionnels de la santé sur le territoire du Cap Sizun, du Pays de Douarnenez et du 'orzay, afin d'adapter, à défaut d'apporter, des réponses aux besoins identifiés localement, en créant une communauté erritoriale de santé (C.P.T.S.) (article L1434-12 modifié par la loi n°2019- art.22 du code de la santé publique).

:lle permet ainsi :

- de créer un espace de dialogue entre les différents acteurs de la santé, à savoir les professionnels de santé mais aussi les intervenants des domaines sanitaires, médico-sociaux et sociaux.
- de privilégier une approche populationnelle de la santé en lien avec les professionnels de santé.
- de mieux organiser le parcours de santé sur le territoire entre les soins de villes, les soins en établissements de santé, et les accompagnements du secteur médico-social.
- d'améliorer la continuité des soins ambulatoires sur son territoire, de favoriser, porter, soutenir et rendre visible les projets de santé au service des parcours.
- d'informer, de favoriser, d'encourager les actions dans le champ de la prévention.
- d'organiser les modalités de fonctionnement entre les membres de l'association.
- de pourvoir au financement du dispositif C.P.T.S.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

.es conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux ıypothèses de base : comparabilité et continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, ndépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

.a méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Modernisation des Etats Financiers (M.E.F)

:hangement de méthodes comptables :

.es comptes annuels sont établis conformément au Plan comptable général tel que modifié par le règlement ANC n° 2022-)6 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, applicable obligatoirement aux exercices ›uverts à compter du 1er janvier 2025, et amendé par les règlements N°2018-06, N°2023-03.
La première application de ce règlement constitue un changement de méthode comptable résultant d'un changement de églementation.
.e règlement ANC n° 2022-06 a été appliqué de manière prospective à compter de l'exercice 2025. Conformément à 'article 831-3 du PCG, les incidences de ce changement de réglementation sur les principaux postes de l'exercice sont :xposées ci-après. Des reclassements ont été opérés sur la colonne 2024 du bilan et du compte de résultat afin de ›ermettre la comparabilité avec les nouveaux modèles, sans modification du résultat ni des capitaux propres à 'ouverture.

nformation sur la présentation des comptes annuels par comparaison aux comptes de l'exercice ıntérieur

.es dispositions du règlement ANC n°2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans :mporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux ıouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.
Jne harmonisation des comptes des deux derniers exercices clos a été effectuée par génération d'une balance de ituation en application du règlement ANC n°2022-06 afin d'assurer la comparabilité des exercices et assurer une ohérence entre les éditions.
.a table de correspondance des comptes ayant fait l'objet d'une harmonisation est consultable sur le rapport l'harmonisation du logiciel comptable.

Euro

mpact sur les postes du bilan et du compte de résultat :

.e détail des traitements réalisés sur les comptes est consultable à la demande. Avec l'harmonisation des comptes du bilan l'ouverture sur l'exercice actif, nous vous alertons sur la perte d'intangibilité du bilan d'ouverture.
.'impact du changement de réglementation sur les principaux postes des exercices harmonisés sont les suivants :
- Dans le bilan :
les immobilisations en cours incorporelles que corporelles sont regroupées avec les avances et acomptes.
la ligne « Charges constatées d'avance » est présentée est désormais regroupée dans la rubrique des « Créances ». La igne « Produits constatés d'avance » est désomrais présentée à la rubrique des « Dettes ».

- Dans le compte de résultat :
le poste résultat exceptionnel adopte, à compter de l'application de la présente norme MEF, la nouvelle léfinition du caractère exceptionnel. Les éléments exceptionnels, antérieurs la présente norme MEF, reste en oste exceptionnel,
Le poste transferts de charges d'exploitations sont désormais présentés dans le poste « Autres produits »,
Les transferts de charges financières sont désormais présentés dans le poste « Reprises sur dépréciations et rovisions », rattaché au résultat financier,
Les transferts de charges exceptionnelles sont désormais présentés dans le poste « Produits exceptionnels »

NTRODUCTION

.es comptes annuels au 30/06/2026 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du èglement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, mendé par les règlements n° 2018-06, n° 2023-03.

our l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a hoisi la méthode prospective.

MMOBILISATIONS INCORPORELLES

valuation des immobilisations incorporelles

.es immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de : leur prix d'achat (y compris droits de louane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts irectement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

MMOBILISATIONS CORPORELLES

valuation des immobilisations corporelles

.es immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué leur prix d'achat (y compris droits de douane et axes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement).

raitement des amortissements pour dépréciation

.es amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire et dégréssif.

urée d'utilisation ou d'usage en fonction de la nature des immobilisations

	Durée d'utilisation (en années)	Fourchette des durées
latériel informatique	3,00	

MMOBILISATIONS FINANCIÈRES

raitement de certains frais accessoires

.es droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs sont incorporés dans les coûts l'acquisition ou de production des immobilisations financières éligibles.

TOCKS

valuation des stocks

.es stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

raitement de l'exclusion du coût de la sous-activité et des intérêts dans la valorisation des stocks

.es produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes le production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des tocks.

ans la valorisation des stocks, les interêts sont toujours exclus.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

EXPERTISE COMPTABLE

004062 - CPTS DES 2 BAIES

Du 01/01/2025 au 30/06/2026

Euro

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

SUBVENTIONS

Traitement des subventions

Les subventions sont comptabilisées en produits.

COTISATIONS

Informations concernant la comptabilisation des cotisations

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de l'émission de l'appel. En effet, l'association pouvant justifier d'un droit d'agir en recouvrement, généré par un appel de cotisation, cet appel constitue le fait générateur de la comptabilisation du produit.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Informations concernant la comptabilisation des contributions volontaires

Aucune contribution n'est comptabilisée sur cet exercice.

ETAT DES IMMOBILISATIONS

EXPERTISE COMPTABLE

004062 - CPTS DES 2 BAIES

Du 01/01/2025 au 30/06/2026

Euro

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

	V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation suite à réeval.	Augmentation acquisition
Immobilisations corporelles			
Matériel de bureau, informatique & mobilier	1 537,00		1 124,90
TOTAL	**1 537,00**		**1 124,90**
Immobilisations financières			
Autres titres immobilisés	30,00		
TOTAL	**30,00**		
TOTAL GENERAL	**1 567,00**		**1 124,90**

	Diminution par virt poste	Diminution par cession	Valeur brute des immobs fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
Immobilisations corporelles				
Matériel de bureau, informatique & mobilier			2 661,90	
TOTAL			**2 661,90**	
Immobilisations financières				
Autres titres immobilisés			30,00	
TOTAL			**30,00**	
TOTAL GENERAL			**2 691,90**	

ETAT DES AMORTISSEMENTS

EXPERTISE COMPTABLE

004062 - CPTS DES 2 BAIES

Du 01/01/2025 au 30/06/2026

Euro

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations corporelles						
Matériel de bureau, informatique			318,38	1 093,79		1 412,17
TOTAL			**318,38**	**1 093,79**		**1 412,17**
TOTAL GENERAL			**318,38**	**1 093,79**		**1 412,17**

ETAT DES CRÉANCES

EXPERTISE COMPTABLE

004062 - CPTS DES 2 BAIES

Du 01/01/2025 au 30/06/2026

Euro

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif circulant			
Divers	52 425,00	52 425,00	
Charges constatées d'avance	1 649,91	1 649,91	
TOTAL	**54 074,91**	**54 074,91**	

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

EXPERTISE COMPTABLE

004062 - CPTS DES 2 BAIES

Du 01/01/2025 au 30/06/2026

Euro

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	Montant
Exploitation	1 649,91
TOTAL	**1 649,91**

PRODUITS À RECEVOIR

	Montant
Autres créances	52 425,00
Disponibilités	1 372,53
TOTAL	**53 797,53**

EXPERTISE COMPTABLE

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

004062 - CPTS DES 2 BAIES

Du 01/01/2025 au 30/06/2026

Euro

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Report à nouveau		5 018,76			5 018,76
Excédent ou déficit de l'exercice	5 018,76	-5 018,76	155 059,90		155 059,90
TOTAL	**5 018,76**		**155 059,90**		**160 078,66**

SUIVI DES FONDS DÉDIÉS

EXPERTISE COMPTABLE

004062 - CPTS DES 2 BAIES

1 Euro

Du 01/01/2025 au 30/06/2026

TABLEAU DE SUIVI DES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

	À l'ouverture de l'exercice	Report	Utilisation		Transfert	À la clôture de l'exercice	
	montant global		montant global	dont remboursement		montant global	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
ACCES AUX SOINS	22 951,67	37 327,00	22 951,67			37 327,00	
PARCOURS	12 265,42	-6 910,00	12 265,42			-6 910,00	
PREVENTION	3 097,68	-12 589,00	3 097,68			-12 589,00	
CRISE SANITAIRE	12 027,92	11 717,00	12 027,92			11 717,00	
QUALITE DES SOINS	2 815,13	6 397,00	2 815,13			6 397,00	
ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTE	2 655,09	-22 067,00	2 655,09			-22 067,00	
TOTAL	**55 812,91**	**13 875,00**	**55 812,91**			**13 875,00**	

SUIVI DES FONDS DÉDIÉS

EXPERTISE COMPTABLE

004062 - CPTS DES 2 BAIES

Du 01/01/2025 au 30/06/2026

1 Euro

ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES

	Montant N	Montant N-1
Sur subventions de fonctionnement	13 875,00	55 812,91
TOTAL	**13 875,00**	**55 812,91**

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

EXPERTISE COMPTABLE

004062 - CPTS DES 2 BAIES

Du 01/01/2025 au 30/06/2026

Euro

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	33 395,40	33 395,40		
Personnel et comptes rattachés	6 466,66	6 466,66		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	7 473,46	7 473,46		
Impôts sur les bénéfices	140,00	140,00		
Produits constatés d'avance	3 976,00	3 976,00		
TOTAL	**51 451,52**	**51 451,52**		

COMPTES DE RÉGULARISATION
PASSIF

004062 - CPTS DES 2 BAIES

Du 01/01/2025 au 30/06/2026

EXPERTISE COMPTABLE

Euro

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

	Montant
:xploitation	3 976,00
'OTAL	**3 976,00**

CHARGES À PAYER

	Montant
)ettes fournisseurs et comptes rattachés	11 947,08
)ettes fiscales et sociales	9 665,23
'OTAL	**21 612,31**